



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 22 mars 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité par 14 oui et 4 non

1. De réaliser des aménagements de restriction de stationnement sur l'esplanade du Pré Byron et des aménagements de modération de trafic sur le chemin Byron.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 370 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 370 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2018.

Cologny, le 29 mars 2018

Le Président du Conseil municipal :

Richard LEFEBVRE